

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHINON**  
**COMMUNE DE CHAVEIGNES**  
**Le Bourg**  
**37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :  
Mardi 09 Juillet 2013 à 20 H 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, «Titre», l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A Chaveignes, le 03 juillet 2013.  
Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Approbation du compte rendu du 18 juin 2013
  - ✓ CCPR : répartition des sièges
- ✓ Insalubrité d'une propriété et nuisance pour le voisinage
  - ✓ Logements communaux : fournisseur de gaz
- ✓ Rapport annuel 2012 du SIAEP de la Région de Courcoué
  - ✓ Rapport annuel 2012 du SIMCTOM du Chinonais
- ✓ Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
  - ✓ Questions diverses

**Séance du 09 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en urgence le 03 juillet 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Françoise MANCEAU, Eric DEVIJVER, André GUERIN, Martine CHESSERON, Roger DUPRÉ, Marie-Noëlle AUDOUARD.

Etaient excusés : Alain MONTAS, Marie-Rose MERON, Claudy DUBOIS.

Etaient absents : Patrick BOUGREAU, Dominique DARDENTE, Jean-Pierre GIRAULT, Olivier MARECHAUX.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

Alain MONTAS a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Marie-Rose MERON a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Marie-Noëlle AUDOUARD.

Claudy DUBOIS a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Eric DEVIJVER.

A vingt heures trente, Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal en énonçant les pouvoirs donnés et constate que le quorum n'est pas atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Une convocation va être envoyée pour une seconde réunion à l'occasion de laquelle le quorum ne sera plus une condition de légalité des décisions qui seront prises. Il pourra donc y avoir moins de la moitié des membres du conseil municipal. La date de conseil est fixée au lundi 22 juillet 2013 à 20 h 30.